



LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
THE MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HEMMINGFORD

AVIS PUBLIC
2018 – 2019 – 2020 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, secrétaire trésorière et dg, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité du Canton de Hemmingford, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018-2019-2020, a été déposé au bureau municipal le 11 octobre 2017. **Toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.**

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que pour l'année 2015, toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposé avant la 1^{er} mai 2018;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
MRC les Jardins-de-Napierville
1767, rue Principale
Saint-Michel (Qc) JOL 2J0
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement ADM-124-97 de la MRC des Jardins-de-Napierville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

PUBLIC NOTICE
2018 – 2019 - 2020 ASSESSMENT ROLL

NOTICE is hereby given by the undersigned, that the three-year assessment roll for the Municipality of the Township of Hemmingford, which will come into effect for the financial years 2018, 2019, and 2020, was deposited at the municipal office on October 11, 2017, and that **anyone may consult the roll at the office during regular working hours.**

In accordance with the dispositions of article 74 of the "*Loi sur la fiscalité municipale*", or Law on Municipal Taxation, notice is also given that anyone who has an interest in contesting the accuracy, the presence or the absence of an entry in the roll for the year 2015, pertaining to a property they own or that is owned by another person, may file a revision request, as foreseen in Section 1 of Chapter X of this law.

To be admissible, such a request for revision must fulfil the following conditions:

- be filed before May 1st, 2018;
- be filed at the following location or be sent by registered mail to:
MRC des Jardins-de-Napierville
1767 rue Principale
Saint Michel, Qué. JOL 2J0
- be submitted on the form prescribed for this purpose, which is available at the above-mentioned address;
- be accompanied by the amount of money determined in By-law ADM-124-97 of the MRC des Jardins-de-Napierville and applicable to the assessment unit relating to this request.

DONNÉ à Hemmingford ce 11^{ème} jour d'octobre 2017/ GIVEN in Hemmingford this 11th day of October 2017


Sara Czyżewska, dg et secrétaire-trésorière